

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2024

---

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA  
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-  
MER - (N° 522)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

Mme Bellay, rapporteure et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 4° Après le IV, est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. – Le fait pour une entreprise de sortir de l'accord mentionné au I fait l'objet d'une mesure de publicité par voie de presse, par voie électronique et par voie d'affichage à la charge de l'entreprise concernée pour une durée de six mois.

« 5° En conséquence, au V, la référence : « IV » est remplacée par la référence« IV *bis* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dissuader la sortie des parties prenantes de l'accord BQP dans une logique de "*name and shame*".